



Vers-Pont-du-Gard

(Département du Gard)

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Numéro de la délibération : 20240926-01

Le conseil municipal :

- Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour
3 Voix contre (L. MILESI, F. ALARCON, S.
LABROUVE,)
1 Abstention (D. MOINE)

- **Approuve** le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024

ETAIENT PRESENTS :
O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

**AVAIENT DONNE
PROCURATION :**
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :
C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE
M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Le Maire,

O. SAUZET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*



DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Numéro de la délibération : 20240926-02

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT,
- Vu les décisions prises
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

- Prend acte des décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

ETAIENT PRESENTS :
O. SAUZET, M. CALLET, A. DELLA-SCHIAVA, A. GINER, JM SENO, D. BELE, N. BOSCH, D. FORT, P. WAROT, M. OZIOL, N. DELJARRY, V.de SAVIGNAC, D. MOINE, S. LABROUVE, L. MILESI, F. ALARCON,

AVAIENT DONNE PROCURATION :
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :
C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE
M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Le Maire,

O. SAUZET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*



DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

Vers-Pont-du-Gard

(Département du Gard)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 17

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-03

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vers-Pont-du-Gard est présenté au Conseil Municipal en vue de son approbation.

Document local de planification qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire et les règles d'occupation et d'utilisation des sols, le PLU, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Uzège-Pont du Gard, sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble de la commune.

I. PRESCRIPTION

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal de Vers-Pont-du-Gard a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS LORS DE LA REVISION

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme étaient les suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT Uzège Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Dégager des secteurs d'urbanisation pour répondre aux enjeux de logements de la commune ;
- Prendre en compte les évolutions récentes liées aux réseaux ;
- Mettre à jour le plan de zonage et le règlement par rapport aux dernières connaissances du risque inondation ;
- Prendre en compte le risque feux de forêt ;
- Adapter le règlement par rapport aux problématiques observées dans l'application de celui-ci mais également par rapport aux nouveautés réglementaires ;
- Répondre au mieux aux problématiques soulevées par la concertation avec la population et aux demandes des administrés.

La révision du Plan Local d'Urbanisme doit permettre la réalisation de ces objectifs à l'horizon 2035.

III. RAPPEL DES ETAPES DE LA PROCEDURE

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal le 6 octobre 2022.
- Bilan de la concertation tiré par le conseil municipal le 28 septembre 2023 : la concertation a été engagée selon les modalités prévues par la délibération de prescription de révision du PLU en date du 16 décembre 2021 :
 - Mise en place d'un registre de concertation en mairie ;
 - Informations sur le site internet de la commune ;
 - Informations sur le bulletin municipal ;

- Réunions publiques.
- Arrêt du projet de PLU en Conseil municipal le 28 septembre 2023.
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).
- Enquête publique du 18 avril 2024 au 20 mai 2024.

IV. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à :

- Axe 1 : prévoir un développement harmonieux du bourg en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité.
 - Orientation 1 : maîtriser et organiser le développement urbain (objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain).
 - Orientation 2 : préserver et valoriser le cadre de vie et le caractère villageois.
 - Orientation 3 : accompagner le développement urbain.
- Axe 2 : préserver les espaces agricoles et naturels identitaires de la commune, tout en maintenant les activités présentes au sein de ces espaces.
 - Orientation 1 : affirmer l'identité agricole de la commune.
 - Orientation 2 : préserver durablement la trame verte et bleue comme support d'un patrimoine riche et identitaire.
 - Orientation 3 : concilier la préservation des espaces naturels et agricoles avec le développement des activités touristiques et économiques.

Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil municipal le 6 octobre 2022.

V. ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation, et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

L'ensemble des avis réceptionnés a été joint au dossier soumis à l'enquête publique comportant les pièces du dossier arrêté le 28 septembre 2023, sans modification de son contenu, complété du bilan de la concertation arrêté lors du même Conseil municipal.

VI. CONSULTATION DU PROJET DE PLU ARRETE

Par suite de l'arrêt du projet de PLU au Conseil municipal du 28 septembre 2023, ce document d'urbanisme a été transmis à 25 structures : personnes publiques associées ou consultées, autorité environnementale, afin qu'elles puissent formuler leurs avis.

Les personnes publiques suivantes ont été consultées :

- Le Conseil Régional Occitanie,
- La préfecture de région Occitanie,
- Le Conseil Départemental du Gard,
- l'EPCC du Pont du Gard,
- La C.C.I du Gard,
- La Chambre d'agriculture du Gard,
- La Chambre des Métiers,
- La MRAE-DREAL Occitanie,
- La DRAC,
- Le PETR Uzège Pont du Gard,
- La Communauté de Communes du Pont du Gard,
- La Communauté de Communes Pays d'Uzès,
- Le SICTOMU,
- Le syndicat mixte des Gorges du Gardon,
- L'ONF,
- L'ARS – Santé Environnement,
- Le Syndicat mixte ABCèze,

- Le SIAEP (Services des eaux pour la commune)
- Les communes de Saint-Siffret, de Saint-Bonnet-du-Gard, d'Argilliers, de Lédénon, de Flaux, de Collias, de Remoulins, de Castillon-du-Gard.

Le projet de PLU de Vers-Pont-du-Gard a reçu les avis suivants :

3 avis favorables sous réserves :

- Le Conseil Départemental du Gard et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard,
- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- La Chambre d'agriculture du Gard.

3 avis favorables :

- Le Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gard,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), consultée sur les dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zones A et N.

Les autres Personnes Publiques Associées et structures consultées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie a rendu un avis sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par la commune de Vers-Pont-du-Gard, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. La MRAE Occitanie a exprimé des recommandations dans le but d'améliorer la conception du projet et de permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. L'avis a été joint au dossier d'enquête publique.

VII. ENQUETE PUBLIQUE

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision en date du 9 octobre 2023 a désigné M. Etienne TARDIOU, commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire de la commune de Vers-Pont-du-Gard a pris décision par arrêté municipal N° 1-24-47 en date du 28 mars 2024 d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vers-Pont-du-Gard.

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, du jeudi 18 avril 2024 au lundi 20 mai 2024 à 17h30 dans le bâtiment communal de La Maison de la Pierre, accessible aux personnes à mobilité réduite. Le dossier était consultable aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie. Durant cette période, le public a pu consulter le dossier d'enquête sous forme papier ou dématérialisée, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire-enquêteur. Les observations ont pu également être adressées par courrier électronique à l'adresse revision-plu-verspontdugard@democratie-active.fr.

Conformément à la réglementation et à l'article 10 de l'arrêté, un avis d'enquête publique a été publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi que sur le bulletin municipal et sur le site internet de la commune et à deux reprises dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Gazette : parutions du 4 au 10 avril 2024 et du 25 avril au 1^{er} mai 2024.
- Le Républicain d'Uzès et du Gard : parutions du 4 avril 2024 et du 25 avril 2024.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations lors de trois permanences à la Maison de la Pierre :

- Le 18 avril 2024 (14h30-17h30),
- Le 11 mai 2024 (9h-12h),
- Le 20 mai 2024 (14h30-17h30).

Le Procès-Verbal des observations a été déposé le 22 mai 2024, soit 2 jours après clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage a pu en accuser réception le jour même. Selon le commissaire enquêteur, l'enquête publique s'est déroulée sans incident notable, la procédure et le projet ont été bien appréhendés par le public.

Dans le cadre de son rapport et de ses conclusions, **le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme, sous**

réserve que les engagements du maître d'ouvrage proposant des améliorations du projet soient mis en œuvre.

Les réserves émises lors de la consultation et les réponses apportées par la commune de Vers-Pont-du-Gard sont les suivantes :

- **Préciser la manière dont la commune envisage de répondre à la trajectoire de modération de consommation foncière définie par la loi « Climat et résilience » :**

Le bilan de la consommation d'espaces a été actualisé en tenant compte des choix définitifs sur les zones urbanisables. Ce bilan présente les surfaces mobilisées en extension de l'enveloppe urbaine et en enclave urbaine selon la définition du SCoT. Il tient également compte des secteurs impactés par les servitudes d'inconstructibilité qui ne peuvent donc être comptabilisées dans la consommation d'espaces.

Par ailleurs, les efforts effectués par la commune sont aussi à mesurer à l'aune des éléments communiqués par le portail national de l'artificialisation concernant la période de référence au regard de laquelle les objectifs de réduction de la consommation d'espaces sont établis (17,3 ha consommés entre 2012 et 2021 selon le portail / contre 7,57 ha mesurés par la commune).

- **Améliorer la qualification de l'aléa ruissellement et proposer des mesures pour la prise en compte de ce risque :**

Les résultats de l'étude ruissellement menée par la mairie ont été annexés au PLU, de manière à ce que les pétitionnaires identifient les études complémentaires qu'ils peuvent eux-mêmes faire valoir pour préciser le risque. Cette étude n'a donc pas à ce stade généré une inconstructibilité systématique, sachant que des zones de francs bords sont déjà déterminées le long des cours d'eau et fossés.

Pour les secteurs d'OAP concernés par ce risque, une analyse plus poussée pourra être menée au regard du risque d'inondation par ruissellement. Les prescriptions d'aménagement ont été renforcées pour limiter l'accentuation du risque.

- **Améliorer la prise en compte de la biodiversité, dans une logique de sauvegarde de celle-ci et de maintien du cadre de vie :**

Le volet biodiversité du rapport de présentation a été complété et actualisé, et une attention spécifique a été portée sur la présence potentielle d'habitats aux droits des secteurs susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'actualisation du PLU.

Le règlement écrit de la zone Np a été modifié afin d'être plus strict concernant les possibilités de constructions pour assurer une protection stricte des réservoirs de biodiversité, des zones boisées et bocagères d'intérêt et des corridors écologiques.

- **Exclure les zones à enjeux écologiques et paysagers forts et prioriser les zones déjà artificialisées pour le développement des énergies renouvelables :**

Il est rappelé que le règlement associé à la zone Npv autorise les constructions et installations photovoltaïques sous réserve que « celles-ci soient implantées de manière à être peu perceptibles dans le paysage ».

De plus, tout projet fera l'objet d'une étude environnementale qui analysera sous les modalités du Code de l'Environnement, précisément cette dimension en phase projet.

Toutefois, le règlement de la zone Npv a également été renforcé sur le volet paysager et la zone Npv définie au plan de zonage a été revue pour améliorer l'intégration de ces enjeux.

- **Renforcer les prescriptions architecturales et paysagères des OAP sectorielles. Améliorer la mixité de production de logements et formes urbaines. S'assurer que les OAP soient réalisées comme des opérations d'aménagements d'ensemble :**

Les secteurs d'OAP « densité » et « aménagement » ont été accompagnés d'une disposition réglementaire visant à exiger une opération d'aménagement d'ensemble visant à limiter le risque de constructions au coup par coup.

Deux OAP « densité » ont été ajoutées sur les secteurs d'extension possibles au sud du centre-village, pour permettre l'application des objectifs de densification attendus par le SCoT. Un pourcentage de logement locatif a été par ailleurs défini

pour les OAP « densité » ayant un objectif de production de logements supérieur à 10 logements (2 OAP sur 6).

Dans l'OAP « Maison de la Pierre », des indications sur les répartitions de surfaces ont été ajoutées dans la partie relative au contexte. Un pourcentage de locatifs a été par ailleurs défini pour la tranche communale.

Dans l'OAP « Sud village », des prescriptions ont été rajoutées en lien avec le volet paysager et architectural. L'aspect sécuritaire du futur projet a été également réévalué, et les prescriptions concernant les accès au site modifiées en conséquence.

VIII. PRESENTATION DU PLU POUR APPROBATION

Le projet de PLU comprend :

- Un rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement, justifications des choix et évaluation environnementale) ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Un règlement écrit et des documents graphiques ;
- Les annexes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal du 6 octobre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie n° 2024A04 du 9 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté municipal N° 1-24-47 en date du 28 mars 2024 soumettant le projet de révision du plan local d'urbanisme de Vers-Pont-du-Gard à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Après le retrait de la procuration de madame RALLET qui de fait ne participe pas au débat et au vote,

Après en avoir débattu (intervention de messieurs MILESI, MOINE, GINER, BELE et de mesdames DELJARRY, FORT)

Après en avoir délibéré, à 13 Voix Pour
4 Voix contre (L. MILESI, F. ALARCON,
S. LABROUVE D. MOINE,)

DECIDE

- d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera notifiée au préfet.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

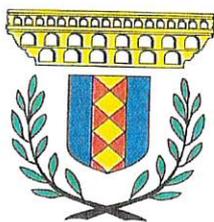
Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Monsieur le préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- la publication du dossier de PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : DECISION MODIFIATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-04

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A. DELLA-SCHIAVA, A. GINER, JM SENO, D. BELE, N. BOSCH, D. FORT, P. WAROT, M. OZIOL, N. DELJARRY, V.de SAVIGNAC, D. MOINE, S. LABROUVE, L. MILESI, F. ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Il convient de réajuster le budget afin de mettre en cohérence les crédits ouverts avec les écritures passées au cours de l'exercice budgétaire.

Fonctionnement

Les dépenses supplémentaires principales résultent d'une augmentation des repas cantine, de l'entretien de la voirie et des véhicules.

Les principales augmentations de recette de fonctionnement résultent du remboursement suite à l'absence de personnel et une augmentation des dotations de l'état.

Investissement

Un réajustement des dépenses d'investissement du a une diminution des frais d'études et une augmentation des travaux d'investissement

Une augmentation des recettes d'investissement du a un oubli de prise en compte de notification de subvention

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative dans les conditions suivantes :

Libellé	BUDGET GENERAL 2024	DM2
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE	2 962 975,67	13 322,00
CHARGES A CARACTERE GENERAL	701 569,00	12 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	769 900,00	2 000,00
VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	281 976,04	-17 033,92
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 149 530,63	16 255,92
CHARGES FINANCIERES	40 000,00	100,00
RECETTE	2 962 975,67	13 322,00
ATTENUATIONS DE CHARGES	18 000,00	4 000,00
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	167 500,00	500,00
IMPOTS ET TAXES	329 000,00	-19 000,00
FISCALITES LOCALES	879 492,00	4 000,00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	311 279,00	23 822,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE	3 412 342,27	-2 000,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	530 000,00	5 000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 000,00	-23 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 822 000,00	16 000,00
RECETTE	3 412 342,27	-2 000,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	281 976,04	-17 033,92
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 589 832,23	6 000,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 310 534,00	9 033,92

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet de décision modification
- Oui monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour

4 Voix contre (L. MILESI, F. ALARCON, S.
LABROUVE, D. MOINE,)

- **Décide** de prendre la décision modificative au budget principal dans les conditions proposées par monsieur le Maire

Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : DECISION MODIFIATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-05

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A. DELLA-SCHIAVA, A. GINER, JM SENO, D. BELE, N. BOSCH, D. FORT, P. WAROT, M. OZIOL, N. DELJARRY, V.de SAVIGNAC, D. MOINE, S. LABROUVE, L. MILESI, F. ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Il convient de réajuster le budget afin de mettre en cohérence les crédits ouverts avec les écritures passées au cours de l'exercice budgétaire.

Fonctionnement

Un transfert de dépenses entre le chapitre des charges à caractère générale et le chapitre dotation pour risques. Une augmentation des charges exceptionnelles afin de réaliser l'équilibre du budget.

Recettes

Une augmentation des recettes suite à un mandat annulé.

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative dans les conditions suivantes :

Compte	Libellé	BUDGET 2024
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	320 245,42
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	210 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 245,42
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS,AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISI	0,00
R	RECETTE	320 245,42
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet de décision modification
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour
4 Voix contre (L. MILESI, F. ALARCON, S. LABROUVE, D. MOINE,)

- **Décide** de prendre la décision modificative au budget assainissement dans les conditions proposées par monsieur le Maire

Le Maire,

O. SAUZET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FEU'FOULETTES

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-06

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

Les *Feu'Foulettes* est une association regroupant 3 pompiers volontaires de Fournes.

Elles participent au Raid des Alizés 2024 pour soutenir l'œuvre des Pupilles dont l'objectif est d'assurer un soutien moral et financier à tous les enfants dont le parent sapeur-pompier (professionnel, volontaire ou militaire) est décédé en, ou hors service commandé.

Les fonds récoltés et reversés, seront au prorata de notre classement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association LES FEUX FOULETTES

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu la demande de l'Association
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association LES FEUX FOULETTES

Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DU DEPARTEMENT 2025 « AMENAGEMENT LIAISON GROUPE SCOLAIRE ET PARKING DES NOUVEAUX BATIMENTS COMMUNAUX ».

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-07

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A. DELLA-SCHIAVA, A. GINER, JM SENO, D. BELE, N. BOSCH, D. FORT, P. WAROT, M. OZIOL, N. DELJARRY, V.de SAVIGNAC, D. MOINE, S. LABROUVE, L. MILESI, F. ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

La commune de Vers Pont du Gard vient de terminer la construction de son groupe scolaire sur le site des anciens ateliers de la carrière la Romaine, elle souhaite aujourd'hui utiliser les anciens bâtiments de l'école pour y déplacer la mairie, la bibliothèque municipale réunir les associations du village, et y installer la poste, à côté de la crèche.

Les travaux prévus ont pour but d'améliorer la liaison entre la nouvelle école et le futur bâtiment communal et aménager le parking à l'arrière.

Les aménagements du chemin des carrières, entre la nouvelle école et la future Mairie permettront :

- D'organiser et délimiter les stationnements,
- La création un cheminement piétons aux normes PMR,
- De réaliser des ouvrages sécuritaires pour réduire les vitesses des véhicules,
- De créer des ilots de fraîcheur en intégrant des plantations aux aménagements,
- De délimiter et sécuriser les espaces.

Les aménagements du parking permettront :

- D'organiser et de délimiter les espaces dédiés aux stationnements,
- La création d'un cheminement piétons au normes PMR relié aux aménagements
- La mise en place d'une ombrière photovoltaïque de 150m²,
- L'embellissement de la zone avec la création d'un espace piétons et de zones de plantations,
- D'évacuer les eaux de ruissèlement vers le collecteur pluvial existant sous le chemin des carrières.

Le montant de ces travaux s'élève à 343 880 € HT.

La commune peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du contrat territorial qui pourra être abondée de 10 % avec le bonus écologique. Le plan de financement prévisionnel est alors le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES EN € HT		PRODUITS EN € HT	
DESCRIPTIONS	MONTANTS	DESCRIPTIONS	MONTANTS
		Departements	
Investissements immobiliers	186 238 €	Contrat territorial	81 582 €
Travaux préliminaires	23 010 €	Bonus écologique	8 158 €
Terrassement	24 361 €	Etat	
Remis en état	27 964 €	DETR 2025	185 364 €
Travaux de voiries	76 129 €		
Maconnerie	4 110 €		
Réseaux humides	19 099 €	autofinancement	
Réseaux secs	11 565 €	fonds propres ou emprunt	68 776 €
investissements matériels	106 271 €		
Mobilier urbain	83 690 €		
Espaces verts	13 763 €		
Signalisation	8 818 €		
Autres	51 371 €		
Géometre	4 570 €		
Maitrise d'œuvre	17 551 €		
Autres	29 251 €		
	0 €		
TOTAL DES CHARGES	343 880 €	TOTAL DES PRODUITS	343 880 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter de réaliser les travaux d'aménagement liaison groupe scolaire et parking des nouveaux bâtiments communaux comme présentés
- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter une aide du Département d'un montant de 81 582 € (%) qui pourra être abondée de 10 % avec le bonus écologique ce qui porterait le montant de l'aide départementale à 89 740 €

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet
- Vu le plan de financement prévisionnel,
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

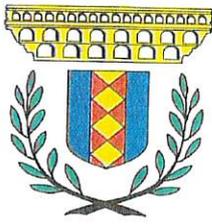
DECIDE

- D'accepter de réaliser les travaux d'aménagement liaison groupe scolaire et parking des nouveaux bâtiments communaux comme présentés
- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter une aide du Département d'un montant de 81 582 € (%) qui pourra être abondée de 10 % avec le bonus écologique ce qui porterait le montant de l'aide départementale à 89 740 €

Le Maire,

O. SAUZET





Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2025 « AMENAGEMENT
LIAISON GROUPE SCOLAIRE ET PARKING DES NOUVEAUX BATIMENTS COMMUNAUX ».**

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Numéro de la délibération : 20240926-08

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

La commune de Vers Pont du Gard vient de terminer la construction de son groupe scolaire sur le site des anciens ateliers de la carrière la Romaine, elle souhaite aujourd'hui utiliser les anciens bâtiments de l'école pour y déplacer la mairie, la bibliothèque municipale réunir les associations du village, et y installer la poste, à côté de la crèche.

Les travaux prévus ont pour but d'améliorer la liaison entre la nouvelle école et le futur bâtiment communal et aménager le parking à l'arrière.

Les aménagements du chemin des carrières, entre la nouvelle école et la future Mairie permettront :

- D'organiser et délimiter les stationnements,
- La création un cheminement piétons aux normes PMR,
- De réaliser des ouvrages sécuritaires pour réduire les vitesses des véhicules,
- De créer des ilots de fraîcheur en intégrant des plantations aux aménagements,
- De délimiter et sécuriser les espaces.

Les aménagements du parking permettront :

- D'organiser et de délimiter les espaces dédiés aux stationnements,
- La création d'un cheminement piétons au normes PMR relié aux aménagements
- La mise en place d'une ombrière photovoltaïque de 150m²,
- L'embellissement de la zone avec la création d'un espace piétons et de zones de plantations,
- D'évacuer les eaux de ruissèlement vers le collecteur pluvial existant sous le chemin des carrières.

Le montant de ces travaux s'élève à 343 880 € HT.

La commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025. Le plan de financement prévisionnel est alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES EN € HT		PRODUITS EN € HT	
DESCRIPTIONS	MONTANTS	DESCRIPTIONS	MONTANTS
		Departements	
Investissements immobiliers	186 238 €	Contrat territorial	81 582 €
Travaux préliminaires	23 010 €	Bonus écologique	8 158 €
Terrassement	24 361 €	Etat	
Remis en état	27 964 €	DETR 2025	185 364 €
Travaux de voiries	76 129 €		
Maconnerie	4 110 €		
Réseaux humides	19 099 €	autofinancement	
Réseaux secs	11 565 €	fonds propres ou emprunt	68 776 €
investissements matériels	106 271 €		
Mobilier urbain	83 690 €		
Espaces verts	13 763 €		
Signalisation	8 818 €		
Autres	51 371 €		
Géometre	4 570 €		
Maitrise d'œuvre	17 551 €		
Autres	29 251 €		
	0 €		
TOTAL DES CHARGES	343 880 €	TOTAL DES PRODUITS	343 880 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter de réaliser les travaux d'aménagement liaison groupe scolaire et parking des nouveaux bâtiments communaux comme présentés
- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter une aide du Département d'un montant de 81 582 € (%) qui pourra être abondée de 10 % avec le bonus écologique ce qui porterait le montant de l'aide départementale à 89 740 €

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet
- Vu le plan de financement prévisionnel,
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- D'accepter de réaliser les travaux d'aménagement liaison groupe scolaire et parking des nouveaux bâtiments communaux comme présentés
- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 d'un montant de 185 364 € (53,90 %)

Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-09

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A. DELLA-SCHIAVA, A. GINER, JM SENO, D. BELE, N. BOSC, D. FORT, P. WAROT, M. OZIOL, N. DELJARRY, V.de SAVIGNAC, D. MOINE, S. LABROUVE, L. MILESI, F. ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2014, la commune a engagé une politique de diminution de la consommation électrique Nous avons et nous continuons à agir sur plusieurs axes :

- Extinction de l'éclairage public aux heures creuses
- Passage en auto consommation des bâtiments publics
- Rénovation ou vente des bâtiments publics énergivores
- Remplacement des luminaires fluo particulièrement énergivores par des lampes « type led »
- Depuis 2014 nous sommes passé de 272 ballon fluo à seulement 83 en 2024

L'objet des travaux est le remplacement de 50 luminaires ballon fluo par 50 Luminaires LED.

Le montant des travaux est de 30 000€ HT

La commune peut se faire aider par le SMEG. Cette aide peut s'élever jusqu' à 30% du montant des travaux soit 9 000 €

Le plan de financement prévisionnel est de :

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES EN € HT		PRODUITS EN € HT	
DESCRIPTIONS	MONTANTS	DESCRIPTIONS	MONTANTS
		Territoire et Energie	
<i>Investissements immobiliers</i>	30 000 €	30%	9 000 €
Remplacement de 50 luminaires fluo par led	30 000 €		0 €
		Etat	
		Fonds verts20%	6 000 €
		autofinancement	
		fonds propres	15 000 €
<i>investissements matériels</i>	0 €		
Autres	0 €		
TOTAL DES CHARGES	30 000 €	TOTAL DES PRODUITS	30 000 €

Il est proposé au conseil municipal

- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter l'aide du smeg
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet
- Ouï monsieur le Maire,
-

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter l'aide du smeg
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

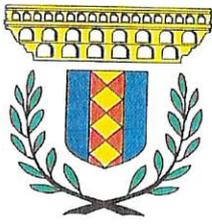
Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUX FONDS VERTS ECLAIRAGE PUBLIC

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-10

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSC, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2014, la commune a engagé une politique de diminution de la consommation électrique Nous avons et nous continuons à agir sur plusieurs axes :

- Extinction de l'éclairage public aux heures creuses
- Passage en auto consommation des bâtiments publics
- Rénovation ou vente des bâtiments publics énergivores
- Remplacement des luminaires fluo particulièrement énergivores par des lampes « type led »
- Depuis 2014 nous sommes passé de 272 ballon fluo à seulement 83 en 2024

L'objet des travaux est le remplacement de 50 luminaires ballon fluo par 50 Luminaires LED.

Le montant des travaux est de 30 000€ HT

La commune peut se faire aider par l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds verts. Cette aide peut s'élever jusqu'à 20% du montant des travaux soit 6 000 €

Le plan de financement prévisionnel est de :

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES EN € HT		PRODUITS EN € HT	
DESCRIPTIONS	MONTANTS	DESCRIPTIONS	MONTANTS
		Territoire et Energie	
<i>Investissements immobiliers</i>	30 000 €	30%	9 000 €
Remplacement de 50 luminaires fluo par led	30 000 €		0 €
		Etat	
		Fonds verts 20%	6 000 €
		autofinancement	
		fonds propres	15 000 €
<i>investissements matériels</i>	0 €		
Autres	0 €		
TOTAL DES CHARGES	30 000 €	TOTAL DES PRODUITS	30 000 €

Il est proposé au conseil municipal

- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter l'aide de l'Etat
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet
- Ouï monsieur le Maire,
-

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds vert
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Le Maire,

O. SAUZET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : RETRAIT DE LA COMMUNE DE COLLIAS DU SI DU COLLEGE DE REMOULINS

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-11

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose : Avec la nouvelle carte scolaire, la Commune de Collias dépend maintenant d'Uzès. Elle n'a donc plus d'enfants scolarisés au collège de Remoulins.

C'est pourquoi la commune de Collias a décidé lors de la séance de son conseil municipal du 26/03/24 de se retirer du SI du collège de Remoulins.

Le Conseil syndical du SI du collège a approuvé ce retrait par délibération en date du 27/ 06/ 2024.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ce retrait.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le retrait de la commune de Collias du SI du collège de Remoulins

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu la demande de la commune de Collias
- Vu la délibération du SI du collège de Remoulins
- Ouï monsieur le Maire,
-

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- D'approuver le retrait de la commune de Collias du SI du collège de Remoulins

Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 SEPTEMBRE 2024

Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

**Objet : CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE POUR UNE INTERVENTION A L'ECOLE
MATERNELLE**

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Numéro de la délibération : 20240926-12

ETAIENT PRESENTS :
O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

**AVAIENT DONNE
PROCURATION :**
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :
C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE
M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de conventionner avec l'école de musique pour des interventions à
l'école maternelle du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025 au
Le coût est de 1103 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet de convention,
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention avec l'école de musique pour
une intervention à l'école maernelle
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le Maire,

O. SAUZET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par
le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr*



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE POUR UNE INTERVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-13

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de conventionner avec l'école de musique pour des interventions à l'école maternelle du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025
Le coût est de 1 573 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet de convention,
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention avec l'école de musique pour une intervention à l'école élémentaire
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

Scanned

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : MARCHÉ CANTINE

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-14

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

Le marché que la commune avait pour les repas de la cantine arrivait à échéance en juillet 2024.

La commune a alors rejoint un groupement de commandes porté par la CCPG pour lancer un nouveau marché pour la rentrée 2024. A noter que pour les menus, nous sommes passés à Egalim 40.

C'est l'entreprise Terres de cuisine qui a remporté le marché. **Le prix du repas a légèrement augmenté.** Cependant **la mairie a décidé de ne pas faire supporter cette augmentation aux parents.** Elle a donc pris à sa charge cette augmentation.

Pour rappel, ci-dessous l'augmentation du prix des repas achetés par la mairie:

En septembre 2022 : 2.91 €

En septembre 2023 : 3.404 €

En septembre 2024 : 3.693 €

Il faut y rajouter les charges de personnels et les charges générales (fluides etc..) ce qui porte le cout de revient d'un repas pour la commune entre 12 et 15 €.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le maire à signer le marché avec Terres de cuisine pour 1 an renouvelable 3 fois

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le code des marchés publics,
- Vu les éléments du marché
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

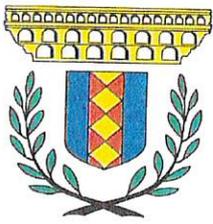
- D'autoriser le maire à signer le marché cantine avec Terres de cuisine pour 1 an renouvelable 3 fois

Le Maire

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : MISE EN PLACE ETUDES DIRIGÉES

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-15

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSC, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION : :
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Le Maire expose : Suite à la demande des parents, il est proposé au conseil municipal de mettre en place des études dirigées.

Il s'agit aujourd'hui de prendre une délibération de principe. Toutes les modalités seront présentées ultérieurement.

Tout d'abord, cette création est conditionnée à un nombre minimum d'enfants inscrits. Une enquête a été lancée auprès des parents.

- L'étude serait destinée aux enfants de l'Ecole primaire inscrits en CE1, CE2, CM1 et CM2.

L'attention et la nature des devoirs des élèves inscrits en CP (principalement de la lecture) ne permettent pas de mettre en place une étude qui serait adaptée et de qualité pour leurs besoins.

- Tout enfant inscrit à l'étude surveillée devra être au préalable inscrit à la garderie. L'étude devrait avoir lieu les lundis et jeudis soirs de 16h45 (un temps "goûter" de 15 minutes se tiendra sur le temps de "garderie") à 17h30, hors vacances scolaires. D'autres journées pourraient être concernées (mardi)

- Elle serait assurée par du personnel compétent

- L'inscription serait trimestrielle et un paiement forfaitaire au trimestre de 30 euros (10 € par mois) par enfant à raison de 1 voire 2 séances par semaine (la Mairie de Vers-Pont-du Gard prendra en charge le complément en fonction du nombre d'inscriptions le cas échéant).

S'agissant d'un tarif forfaitaire, toute absence ne pourra être remboursée. De même, l'inscription vaudrait pour l'ensemble du trimestre.

Aucune date à ce jour n'est fixée pour leur mise en place.

Il est proposé au conseil municipal

- D'accepter de mettre en place des études dirigées
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- D'accepter de mettre en place des études dirigées
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place

Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard

(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

1. **Objet : CREATION D'UN POSTE POUR UN FONCTIONNAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LES ETUDES DIRIGÉES**

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-16

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire expose :

Que pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale. En effet, en l'application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste des activités susceptibles d'être autorisées.

Il est proposé au conseil municipal :

De recruter des personnels de l'Éducation Nationale qui seraient affectés aux études dirigées

Cette organisation serait applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025 La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale et directeurs d'école pour assurer l'étude surveillée.

- Article 2 :** De créer 1 poste de vacataire au titre d'une activité accessoire pour scolaire.
- Article 3 :** De rémunérer les fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et d'école aux taux horaires fixés par le bulletin officiel de l'Education Nationale.
- Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Article 5 :** Que monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LES ETUDES DIRIGES

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Numéro de la délibération : 20240926-17

ETAIENT PRESENTS :
O. SAUZET, M. CALLET, A. DELLA-SCHIAVA, A. GINER, JM SENO, D. BELE, N. BOSCH, D. FORT, P. WAROT, M. OZIOL, N. DELJARRY, V.de SAVIGNAC, D. MOINE, S. LABROUVE, L. MILESI, F. ALARCON,

AVAIENT DONNE PROCURATION :
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :
C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE
M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'études dirigées pour l'année scolaire 2024-2025
- de décider que chaque vacation soit rémunérée au même taux horaires fixés par le bulletin officiel de l'Education Nationale que celui de l'enseignant qui se chargé en binôme avec le présent vacataire des études surveillées / dirigées
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'études dirigées pour l'année scolaire 2024-2025
- de décider que chaque vacation soit rémunérée au même taux horaires fixés par le bulletin officiel de l'Education Nationale que celui de l'enseignant qui se chargé en binôme avec le présent vacataire des études surveillées / dirigées
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Maire,
O. SAUZET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*



DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 SEPTEMBRE 2024

Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : RENOUVELLEMENT CONVENTION CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-18

Le Maire expose La convention pour l'accueil des enfants domiciliés à Vers-Pont -du -Gard au centre de loisirs de Remoulins est arrivée à échéance. Il s'agit aujourd'hui de signer la convention pour l'année scolaire 2024-2025. Les tarifs restent les mêmes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet de convention
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

ETAIENT PRESENTS :
O. SAUZET, M. CALLET, A. DELLA-SCHIAVA, A. GINER, JM SENO, D. BELE, N. BOSC, D. FORT, P. WAROT, M. OZIOL, N. DELJARRY, V.de SAVIGNAC, D. MOINE, S. LABROUVE, L. MILESI, F. ALARCON,

AVAIENT DONNE PROCURATION :
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :
C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE
M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Le Maire,
O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard

(Département du Gard)

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SMGG POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE DE SAINT PIERRE

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-19

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A. DELLA-SCHIAVA, A. GINER, JM SENO, D. BELE, N. BOSCH, D. FORT, P. WAROT, M. OZIOL, N. DELJARRY, V.de SAVIGNAC, D. MOINE, S. LABROUVE, L. MILESI, F. ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Dans le cadre du programme d'action du Grand Site des Gorges du Gardon et de la restauration de son patrimoine, le projet de restauration de la chapelle Saint-Pierre, située sur la commune de Vers-Pont-du-Gard, édifice moyenâgeux classé monument historique, a été désigné comme prioritaire.

Cet élément « totem » du patrimoine du territoire du Grand Site, en péril, est aujourd'hui fermé au public.

Bâtie au XIIème siècle et classée Monument Historique depuis 1992 la chapelle Saint-Pierre des Liens nécessite une intervention afin de préserver cet édifice gravement endommagé.

Suite à une visite sur place le 5 février dernier en présence de représentants de la DRAC Occitanie, de la DREAL Occitanie, du Service Régional d'Archéologie, du SMGG et de la commune de Vers-Pont-du-Gard, propriétaire de la chapelle, il a été décidé de réaliser un diagnostic de l'édifice et le chiffrage d'un projet de restauration en vue d'aller chercher les fonds requis par l'opération.

Cette phase de diagnostic (recherche de financements, élaboration du cahier des charges, passation du marché, pilotage de l'étude, suivi technique et administratif, organisation des comités de pilotage, encadrement du prestataire, restitution de l'étude) sera portée par le Syndicat Mixte des gorges du gardon en coordination avec la commune et les partenaires ci-dessus. Il débutera début 2025, une fois les financements obtenus.

Le plan de financement de la mission de diagnostic est précisé ci-après :

Financier	Montant € HT	%	
DREAL Occitanie	18 375,00	50 %	Acquis
DRAC Occitanie	11 025,00	30%	Demande en cours
Préfecture du Gard	5 512,5	15%	Demande en cours
SMGG	1 837,5	5%	Acquis (Autofinancement)
Total	36 750, 00	100%	

Il est proposé au conseil municipal :

- De déléguer au syndicat mixte des gorges du Gardon la maitrise d'ouvrage pour les études et les travaux de mise en sécurité ainsi que pour les études et les travaux de réhabilitations de la chapelle Saint Pierre

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- De déléguer au syndicat mixte des gorges du Gardon la maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux de mise en sécurité ainsi que pour les études et les travaux de réhabilitations de la chapelle Saint Pierre
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délégation

Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : RAPPPORT MANDATARE SPL

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-20

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSC, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :
M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le rapport transmis par la SPL
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- De prendre acte du rapport du mandataire SPL

Le Maire,

O. SAUZET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*



DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : SICTOMU – RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Conseillers en exercice : **19**
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-21

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le rapport transmis par le SICTOMU
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- De prendre acte du rapport d'activité 2023 du SICTOMU

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Le Maire,

O. SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

SCAU 04

DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : SMEG – RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :
20 septembre 2024

Numéro de la délibération :
20240926-22

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le rapport transmis par le SMEG
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

DECIDE

- De prendre acte du rapport d'activité 2023 du SMEG

ETAIENT PRESENTS :

O. SAUZET, M. CALLET, A.
DELLA-SCHIAVA, A.
GINER, JM SENO, D. BELE,
N. BOSCH, D. FORT, P.
WAROT, M. OZIOL, N.
DELJARRY, V.de
SAVIGNAC, D. MOINE, S.
LABROUVE, L. MILESI, F.
ALARCON,

AVAIENT DONNE

PROCURATION :

M. SORBIER à O. SAUZET,
F RALLET à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :

C. COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.CALLET

Ont signé au registre les
conseillers présents

Le Maire,

O. SAUZET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*